

**- République française -
Département de la Réunion
Arrondissement de Saint-Pierre**



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
VENDREDI 05 AVRIL 2024 (9h00)**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la CASUD.

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon -

THIEN AH KOON André, THIEN AH KOON Patrice.

BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda.

BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.

PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En l'absence de quorum dûment constatée lors de la mise en discussion de l'affaire n° 16-20240301 de la séance du 01 mars 2023, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, le Conseil communautaire a de nouveau été convoqué et s'est réuni le 05 avril 2024 pour l'examen de cette même question.

Ordre du jour

AFF01-A-20240405 : *(Affaire n° 16-20240301 du Conseil communautaire du 01/03/2024)*
Modification de la Participation de la CASUD au capital de la
SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital

Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.

Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, indique que lors du Conseil communautaire du 1^{er} mars dernier, le quorum n'était plus atteint lors de la présentation de l'affaire n° 16-20240301 relative à la modification de la participation de la CASUD au capital de la SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital.

Aussi, les élus sont-ils donc à nouveau convoqués ce matin pour voter cette participation de la CASUD.

Pour rappel, lors du contrôle des comptes de la SPL SUDEC, la Chambre Régionale des Comptes a souligné le faible niveau du capital de la SPL mettant en difficulté la poursuite de ses activités.

Aussi après discussion avec ILEVA il a été convenu d'augmenter son capital.

La CASUD versera 800.000 € complémentaires qui se décomposeront comme suit :

- **227 650 € en numéraire,**
- **572 350 € en nature.**

Un commissaire aux apports sera mandaté pour évaluer les apports en nature.

Préalablement au vote de l'affaire n° 01-A-20240405, le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, demande aux membres élus qui représentent la CASUD au Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC (Mme Clairette Fabienne BENARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacquet HOARAU) de ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.

AFFAIRE N° 01-A-20240405

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CASUD
AU CAPITAL DE LA SPL SUDEC DANS LE CADRE DE
L'ÉVOLUTION DE SON CAPITAL**

Le Président rappelle que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital et que les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation "in house", en vertu du contrôle analogue conjoint par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies, et conformément à ce qui est autorisé par le droit communautaire et le droit interne.

Le Président indique que les statuts de la SPL Sudec ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 2 novembre 2018. Son immatriculation est intervenue le 6 mars 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de ses statuts, la SPL Sudec a pour objet la gestion des services d'exploitation, la fourniture et l'étude pour la prévention, le réemploi, la pré-collecte, la collecte, le transport au moyen de véhicules de tout tonnage, la valorisation et le traitement des déchets.

Augmentation et répartition du capital de la SPL SUDEC

Le Président rappelle que le capital social de la SPL Sudec s'élève à 300 000 euros et il est détenu par la CASUD et le syndicat ILEVA, respectivement à hauteur de 80 % et 20 %.

Lors du contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Sudec (exercices 2018 et suivants, rapport d'observations définitives délibéré le 09 juin 2020) la Chambre Régionale des Comptes a souligné le faible niveau du capital de la SPL Sudec causant sa fragilité financière. La Chambre Régionale des Comptes avait alors noté au 31 décembre 2019, que le capital social de la SPL Sudec était déjà consommé à hauteur de 59 %, questionnant ainsi la poursuite de son activité. Face à cette fragilité, la CASUD et la SPL avaient indiqué à la Chambre Régionale des Comptes le projet d'augmentation du capital qui serait engagé en concertation avec le syndicat ILEVA.

Après concertation avec l'autre actionnaire le syndicat ILEVA, il a été décidé de donner une suite favorable à cette remarque de la Chambre Régionale des Comptes et de procéder à une augmentation du capital social de la SPL Sudec par la création de 10.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune, soit un montant de 1 million d'euros pour ainsi porter le capital social à 1,3 millions d'euros.

Le Président rappelle qu'il avait été acté par délibération du Conseil communautaire du 22 août 2023 que chacun des deux actionnaires souscrira à cette augmentation de capital de la manière suivante :

- la CASUD : un apport de 800.000 euros complémentaires qui se décompose comme suit : 240.000 euros en numéraire et 560.000 euros en nature qui correspond à une partie du parc de véhicule mise à la disposition de la SPL Sudec, avec création de 8.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à la CASUD,
- le syndicat ILEVA : un apport complémentaire de 200.000 euros en numéraire avec création de 2 000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à ILEVA.

La décomposition de l'apport de la CASUD sera modifiée comme suit :

- La CASUD : un apport de 800.000 euros complémentaires qui se décompose ainsi : 227.650 euros en numéraire et 572.350 euros en nature qui correspond à une partie du parc de véhicule mise à la disposition de la SPL Sudec, avec création de 8.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à la CASUD.

Il est précisé qu'un commissaire aux apports sera mandaté afin d'évaluer les apports en nature.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des mentions des statuts visant le montant du capital social et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir, à voter la résolution afférente,
- d'approuver la souscription par la CASUD de 8.000 actions au capital social de la SPL Sudec, d'une valeur de 100 euros chacune, en procédant à un apport de 800.000 euros qui sera composé d'un apport en numéraire de 227.650 euros et d'un apport en nature de 572.350 euros, ainsi qu'en conséquence, la modification de celles des dispositions des statuts qui mentionnent le montant du capital social et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à voter la résolution afférente à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Discussions

Monsieur Axel VIENNE tient à rappeler une énième fois que cette orientation en matière de collecte des déchets est contraire à la décision gravée dans le marbre du Pacte de sortie de crise, validé par l'assemblée délibérante en août 2020.

La position des élus communautaires issus de la majorité municipale de Saint-Joseph restera cohérente au sujet de la SPL Sudec, qui s'avère être un outil peu performant et un véritable gouffre financier.

Monsieur VIENNE est contre ce mode de gestion en quasi-régie. Car, par un tour de passe-passe, la CASUD fait aujourd'hui glisser le risque important qui pesait sur l'intercommunalité, et donc les contribuables, vers la SPL Sudec. Mais, la SPL est détenue par la CASUD à 80 % et à 20 % par Ileva, rappelle-t-il. Soit donc, les mêmes contribuables.

Or, comme constaté par le passé, un tel risque est avéré, à l'image du gaspillage d'argent public à hauteur de 1.6 million € résultant de l'achat de camions neufs, défectueux par la CASUD. Ce qui a contraint la SPL Sudec à louer du matériel et à renchérir le coût de la collecte des déchets. La CASUD va droit dans le mur. Un mode de gestion externalisé aurait permis après publicité et mise en concurrence, de confier cette prestation de collecte de déchets à un professionnel compétent et aguerri et d'en faire supporter les risques à cet opérateur économique.

Monsieur Charles Émile GONTHIER rappelle au sujet des déchets que le coût de la collecte par habitant, par la multinationale qui était en place (Derichebourg), était d'un montant de 89 €. Leurs véhicules étaient qualifiés de cercueils roulants, selon les employés mêmes de cette multinationale.

Alors que la Sudec est, il le rappelle, une société qui appartient à la CASUD, représentée par tous ses élus. Les élus ici présents font partie de la CASUD et font donc partie de cette société.

Avoir ainsi recours, aux services de sa propre société, plutôt que de s'adresser à d'autres, serait donc pour lui, tout à fait légitime. Surtout si ces prestations sont de 10 % moins chères.

Monsieur GONTHIER, tient d'ailleurs, à saluer le personnel de la SPL, dont on a vu l'efficacité lors du dernier cyclone Belal, avec d'ailleurs, des retours positifs sur la Commune de Saint-Philippe, qui avait particulièrement été touchée. Il salue la qualité de leur travail. La Sudec est d'un grand intérêt pour la population, sans oublier, les salariés, soit un intérêt gagnant.

Par rapport à l'intervention de son collègue, Monsieur Charles Émile GONTHIER, **Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY**, tient à confirmer qu'à l'Entre-Deux aucun manquement dans la collecte des déchets, ni même de grève de la part du personnel, n'ont été observés.

Mis à part en période cyclonique, où un accru de déchets est constaté, ce qui occasionne un ralentissement dans l'exécution du marché (ce qui est normal), la collecte se passe sans difficulté et aucun loupé à l'Entre-Deux.

L'objectif de la création de cette société était avant tout d'obtenir la maîtrise des coûts, comme cela a été évoqué par Monsieur GONTHIER. Et, **Monsieur VALY** fait remarquer qu'aujourd'hui les élus n'ont pas à rougir, car la TEOM qui est prélevée, permet justement de maintenir ces prix.

Ce qui par ailleurs, le navre c'est que l'on choisisse de tirer ainsi à boulet rouge sur cette société qui démarre à peine, sans même lui accorder le moindre délai et lui laisser le temps de se stabiliser, ce qui ne saurait tarder.

Monsieur Olivier RIVIERE revient sur un principe qui avait été décidé à l'époque, car beaucoup d'élus siégeaient déjà au sein du conseil communautaire, bien avant 2020. Il s'agissait donc de mettre en parallèle deux modes de gestion :

- un mode de gestion privée, avec la société Derichebourg, sur le territoire de Saint-Joseph et de Saint-Philippe,
- et un mode de gestion en quasi-régie, en la création d'une SPL : la Sudec, qui se chargerait des zones de l'Entre-Deux et du Tampon.

L'idée étant et sur la base d'éléments factuels, d'en faire la comparaison au bout de quelques années.

Ces éléments viennent d'être rappelés par son collègue Monsieur Charles Émile GONTHIER et notamment en ce qui concerne le coût de collecte, bien plus élevé sur les territoires de Saint-Joseph et de Saint-Philippe, soit 89 €, que sur le Tampon et l'Entre-Deux, soit 59 €.

Alors que la SPL Sudec a fait un important effort en matière d'acquisition de matériel. Il rappelle les termes employés pour qualifier les véhicules utilisés par la société Derichebourg : "cercueil roulant", qui d'ailleurs sont toujours utilisés sur le territoire de Saint-Philippe et de Saint-Joseph, indique-t-il.

Un autre point a par ailleurs, été révélé lors du récent passage du cyclone Belal : le manque criant d'anticipation de la société Derichebourg. Ce qui a occasionné des défaillances dans la collecte des bacs verts et des déchets verts. A tel point qu'il a fallu faire appel à la SPL Sudec et qu'elle soit appelée en renfort pour débarrasser les quartiers, pas uniquement, ceux de Saint-Philippe, mais les quartiers de Saint-Joseph également.

Les élus de la majorité de Saint-Joseph devraient par conséquent s'en réjouir plutôt que de tirer à boulet rouge sur la petite société, qui au contraire, est intervenue à la demande du Maire de Saint-Philippe. Mais, également de l'ARS qui s'inquiétait de la prolifération des rats à la suite du passage du cyclone.

Monsieur RIVIERE tenait par son intervention, à rappeler ces différents éléments d'information, car on a tendance en raison de posture politicienne, à l'oublier parfois.

Madame Nathalie BASSIRE se demande jusqu'à quand cette société gardera-t-elle l'image d'une « jeune société » ? Car, à un moment donné, il faudra peut-être se dire qu'il s'agit d'une société, tout court et qu'elle doit donc assurer ses missions, comme il se doit.

Tant mieux si à l'Entre-Deux, aucun dysfonctionnement n'est à observer, mais elle tient à rappeler que le bon marché coûte cher, et très très cher.

La population se plaint des retards et pas seulement pendant la période cyclonique.

Retourner en arrière, en donnant du travail manuel à exécuter aux employés de la SPL Sudec par manque de matériel, cela n'est pas acceptable. Leurs conditions et charge de travail ne sont pas prises en considération. Ces salariés travaillent jusqu'à 18h/18h30. Alors, oui, pour elle, ce sont là des loupés.

Par ailleurs, Derichebourg n'est pas le seul prestataire et remettre en concurrence ce marché reste également une solution. Ce n'est pas parce que la SPL appartient à l'intercommunalité que les usagers doivent pour autant payer plus cher ses services.

En tant que contribuables, qui s'acquittent de la TEOM, ces derniers sont en droit d'attendre que le service soit rendu et ne doivent pas être pris pour des cobayes.

Madame BASSIRE dit ne pas remettre en question le travail qu'effectuent les salariés, mais les conditions de travail qui leur sont imposées et le manque de matériel.

Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, réitère son point de vue et rappelle que sur le Tampon et sur l'Entre-Deux, aucunes grèves ou dysfonctionnements n'ont été constatés.

Il rappelle que l'intercommunalité en termes de prix est la mieux placée et le modèle proposé est fiable. Ce qui est aussi une garantie pour le portefeuille des administrés.

La proposition faite d'un nouvel appel d'offres n'est donc pour lui, pas justifiée, ni la solution.

Monsieur Albert GASTRIN va sans doute contredire Madame BASSIRE. Mais, sur le Tampon, il observe également ce qui se passe et ce qu'il peut dire, c'est que la Sudec est une structure à l'écoute des besoins. C'est aussi pour cette raison qu'il tient à la féliciter, en espérant que la Sudec va continuer à faire de mieux en mieux et qu'elle soit fonctionnelle.

Au sujet de la collecte des déchets verts, **Monsieur Gilles FONTAINE** qui réside sur le Tampon, dit voir également ce qui se passe sur son secteur.

Avant, la collecte des déchets verts s'effectuait à l'aide d'un petit camion muni d'un grappin et d'une personne, une dame en l'occurrence. A elle seule, celle-ci allait plus vite, alors qu'aujourd'hui, ils sont à trois et la collecte est manuelle.

Monsieur FONTAINE dit ne pas comprendre, au lieu d'avancer, on recule. Le seul bon point, c'est peut-être en matière d'emploi. Effectuer le ramassage des déchets verts lorsqu'il pleut et que les déchets sont dans un état de pourriture, ce ne sont pas des conditions, pour lui, même si les employés ne se plaignent pas.

Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, se permet d'insister et indique qu'aujourd'hui, les demandes d'emploi de candidats qui souhaitent intégrer la Sudec sont de plus en plus nombreuses, dont certains sont déjà en poste chez d'autres prestataires (How Choong Environnement, Derichebourg...). Ce qui confirme l'attractivité de la SPL, souligne-t-il.

En réponse à Monsieur FONTAINE et à la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services** indique au sujet des camions affectés à la collecte, qu'il ne faut pas oublier dans quel contexte ses mesures palliatives ont dû être mises en place.

Il rappelle que lors du vote de l'affaire, le Conseil communautaire avait pris connaissance de la défaillance des camions livrés à l'époque par le prestataire.

A ce sujet, le Conseil est informé ce matin que la société qui a vendu ces camions défectueux à la CASUD, a été condamnée par le juge, aux remboursements des sommes, soit 600.000 €. Compte tenu de l'indisponibilité de ce type de camion sur le territoire, une commande a donc été effectuée. Ces camions qui sont acheminés par voie maritime vont être réceptionnés dans les prochains jours, indique-t-il.

Compte tenu de la crise de la Covid, de l'indisponibilité de ces camions sur le marché et donc de la nécessité de les fabriquer, de l'éloignement, il a fallu effectivement pallier au mieux cette situation.

Dans les prochaines semaines, la collecte s'effectuera de nouveau au moyen d'une personne et de son petit camion avec grappin. Et, il sera mis un terme à la convention de prestation de service avec la société qui contribue actuellement au ramassage manuel des déchets, car il fallait quand même les ramasser.

Cette livraison de camions qui coïncide avec l'achèvement du contrat provisoire avec la société et l'interim, qui coûte extrêmement cher, vont de fait, avoir un impact sur les comptes de la SPL Sudec, soit des économies.

Le Président de séance, Monsieur Bachil VALY, rappelle à Monsieur Axel VIENNE qu'il a déjà eu la parole.

Monsieur Henri-Claude HUET indique au Président que Monsieur Axel VIENNE ayant demandé la parole, il conviendrait qu'il soit entendu.

A propos du Pacte de sortie de crise de 2020, le Maire de Saint-Philippe a cité malgré lui, la territorialisation qui avait été actée.

En réponse à Messieurs GASTRIN et GONTHIER, **Monsieur HUET** précise qu'aujourd'hui il ne défend pas une multinationale, ce qu'il défend c'est un principe de marché public, un mode de gestion.

Dans le cas de la Sudec, s'agissant d'une quasi-régie, ou régie directe, lorsqu'un manquement est constaté (camions défectueux, déficit financier...), c'est à la CASUD d'assumer.

Avec ce mode de gestion, les élus intercommunautaires sont donc aujourd'hui en prise directe avec la SPL.

Monsieur HUET, défendait, lui, la territorialisation et le principe d'un appel d'offres avec mise en concurrence.

Il ne cache pas que la société Derichebourg a eu des manquements, mais c'était un risque à courir. Ce n'est donc pas utile de leur reprocher ici de défendre les multinationales. Ce qu'ils défendent, c'est la territorialisation.

Il a observé les manquements de la Sudec à son démarrage, de même, qu'aujourd'hui encore. Si demain, d'autres manquements devaient être constatés, c'est la CASUD qui de nouveau passera donc à la caisse. Il rejoint également Madame la députée lorsqu'elle affirme que le bon marché coûte cher.

Après la mise aux voix de l'affaire, **le Président de séance, Monsieur Bachil VALY**, lève la séance et rappelle aux élus qu'une seconde séance du Conseil communautaire doit se tenir juste après.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil communautaire,

Réuni le vendredi cinq avril deux mille vingt-quatre, à neuf heures et vingt minutes, dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré (Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacquet HOARAU, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés, (16 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick

représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve la modification des mentions des statuts visant le montant du capital social et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir, à voter la résolution afférente,
- approuve la souscription par la CASUD de 8.000 actions au capital social de la SPL SUDEC, d'une valeur de 100 euros chacune, en procédant à un apport de 800.000 euros qui sera composé d'un apport en numéraire de 227.650 euros et d'un apport en nature de 572.350 euros, ainsi qu'en conséquence, la modification de celles des dispositions des statuts qui mentionnent le montant du capital social et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à voter la résolution afférente à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir,
- autorise le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 01

Contre : 16

Pour : 22

Le Président de séance déclare la séance levée à neuf heures et quarante quatre minutes (09h44).

Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h00, arrêté lors de la séance du 19 juillet 2024 :

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h00, arrêté lors de la séance 19 juillet 2024, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

La Secrétaire de Séance,



Laurence MONDON

Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,



Bachil VALY

Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 07/11/2024

En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 05 avril 2024 à 9h00 :

Liste des membres présents

	Nom/Prénom	Commune	Observation
01	THIEN-AH-KOON André	Le Tampon	Absent
02	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	
05	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
06	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	Absente
07	PAYET Gilles	Entre-Deux	Absent
08	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
09	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
10	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	
11	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Représenté
12	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Représentée
13	LEBON David	Saint-Joseph	
14	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
15	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
16	LEVENEUR BAUSSILLON Inelda	Saint-Joseph	Absente
17	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
18	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	Représentée
19	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
20	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
21	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
22	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
23	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
24	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Absente
25	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

	Nom/Prénom	Commune	Observation
27	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
28	MONDON Laurence	Le Tampon	
29	GASTRIN Albert	Le Tampon	
30	PAYET-TURPIN Francemay	Le Tampon	
31	PICARDO Bernard	Le Tampon	
32	DIJOUX RIVIERE Mimose	Le Tampon	
33	GONTHIER Charles Emile	Le Tampon	
34	TURPIN Catherine	Le Tampon	
35	THERINCOURT Jean-Pierre	Le Tampon	
36	ROBERT Evelyne	Le Tampon	
37	THIEN-AH-KOON Patrice	Le Tampon	Absent
38	TECHER Doris	Le Tampon	
39	SAUTRON Serge	Le Tampon	
40	DOMITILE Noëline	Le Tampon	
41	MAUNIER Daniel	Le Tampon	
42	FONTAINE Henri	Le Tampon	
43	FONTAINE Véronique	Le Tampon	Représentée
44	BLARD Régine	Le Tampon	
45	BASSIRE Nathalie	Le Tampon	
46	SOUBAYA Josian	Le Tampon	
47	BENARD Monique	Le Tampon	Absente
48	FONTAINE Gilles	Le Tampon	

Liste des délibérations prises

Ordre du jour

AFF01-A-20240405 : *(Affaire n° 16-20240301 du Conseil communautaire du 01/03/2024)*
Modification de la Participation de la CASUD au capital de la
SPL SUDEC dans le cadre de l'évolution de son capital
